

## - Conventions -

- 1<sup>o</sup> - Chaque exposant aura droit d'avoir jusqu'à 10(?) tableaux ou dessins, ne dépassant pas la grandeur de deux mètres carrés chacun.
- (1) La Société se réserve le droit de modifier cette limite pour des cas particuliers.
- 2<sup>o</sup> - Les œuvres ne seront pas fournies à aucun jury d'admission en Espagne, mais la Société des Artistes Turciques se réserve le droit de ne pas exposer les œuvres, qui d'après son avis ne mériteraient pas cette honneur.
- 3<sup>o</sup> - La S. de A. de T. s'engage à payer les frais de transport depuis la ville de Residence de l'artiste, jusqu'à Lince et une fois l'exposition terminée, les frais de transport depuis Lince jusqu'à la frontière franco-espagnole.